

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 51 du 14 décembre 2017**

**PARTIE TEMPORAIRE  
Administration Centrale**

**Texte 13**

**ARRÊTÉ**

fixant pour l'année 2018 le contingent des pécules prévu par l'article L4139-8 du code de la défense pour les officiers de carrière.

*Du 27 octobre 2017*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction du pilotage des ressources humaines militaires et civiles.*

**ARRÊTÉ fixant pour l'année 2018 le contingent des pécules prévu par l'article L4139-8 du code de la défense pour les officiers de carrière.**

*Du 27 octobre 2017*

NOR A R M S 1 7 5 2 3 4 4 A

---

*Référence de publication* : BOC n° 51 du 14 décembre 2017, texte 13.

---

La ministre des armées,

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la défense, notamment son article L4139-8 ;

Vu le code de la défense, articles R4139-41 à R4139-45 ;

Arrêtent :

Art. 1er. Le contingent prévu à l'article L4139-8 du code de la défense est fixé, pour l'année 2018, à trente-cinq pécules, à raison de trois pécules pour les officiers du grade de lieutenant-colonel ou équivalent, dix-sept pour les officiers du grade de commandant ou équivalent et quinze pour les officiers du grade de capitaine ou équivalent.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Anne-Sophie AVÉ.

Pour le ministre de l'action et des comptes publics,

*Le sous-directeur,*

François DESMADRYL